

Réouverture du passeport prévention !

Nouvelles modalités de déclaration et démonstration de l'outil

De 9h00 à 12h30 (Accueil café dès 8h30)

Jeudi 12 février 2026

Paris

PROGRAMME

Les modalités de déclaration des formations en santé et sécurité au travail qui devront figurer au sein du passeport de prévention ont été précisées par un décret paru au Journal officiel du 2 août. Le **16 mars 2026**, les employeurs auront accès à leur espace personnel du Passeport prévention et pourront déclarer leurs formations éligibles dispensées en interne à leurs salariés, ainsi que vérifier, les formations déclarées par les organismes de formation pour leur compte. **L'obligation de déclaration** des employeurs deviendra effective à compter de cette date.

Un passeport prévention pour quoi faire ?

- Fondements légaux et obligations de l'employeur
- Suivi des actions en santé et sécurité : quels enjeux pour l'entreprise ?
- Articulation avec le Passeport d'orientation, de formation et de compétences : complémentarité ou doublon ?
-

Responsables formation, soyez prêts !

- Quelles sont les personnes-ressources en charge du contenu ?
- Intégration du dispositif **dès mars 2026** : organisation, communication, suivi.
- Quel est le contenu précis de ce passeport ? Suivre et accroître les compétences SST des salariés, mais quels types de formation renseigner ? Quels diplômes ? Quid des formations dispensées à l'étranger ?
- Fréquences des mises à jour et recyclages.
- Quelles responsabilités en cas d'absence de mise en place du passeport de prévention ?
- Quel est le degré de confidentialité des informations contenues dans le passeport ?
Quels sont les droits d'accès ?

- Quid de la protection des données personnelles ?

Les nouvelles modalités de déclaration des formations (Décret du 1er août 2025)

Pour l'employeur

- Quelles seront les formations éligibles et non éligibles ? Selon quels critères ?
- De quels différents délais les employeurs et les organismes de formation disposeront-ils pour les y intégrer ?
- Quelles sont les modalités de vérification et de correction par l'employeur des données transmises par les organismes de formation ?

Pour les organismes de formation

- Quelles sont les nouvelles modalités de déclaration fixées aux organismes de formation pour les formations délivrées en santé et sécurité pour le compte d'un employeur ou d'un stagiaire ?
- Quid en cas d'absence de déclaration de l'organisme de formation ?

Une période transitoire pour tous

- Le calendrier de mise en œuvre

Une alimentation automatisée par le système d'information du CPF

- Quelles sont les formations et certifications concernées ?

Présentation de l'outil et simulation du parcours employeur par la Caisse des Dépôts !

- La Caisse des Dépôts et consignment présentera l'outil et vous proposera une simulation du parcours employeur.

Avec les interventions de :

Jamila EL BERRY, docteur en droit privé, avocat au barreau de Paris, JEB Avocats ;

Laure D'HEROUVILLE, Chef de projet Passeport prévention, Chargée d'études juridiques transversales en santé au travail, Direction Générale du Travail

Un représentant de la Caisse des Dépôts

La matinée est animée par Jamila EL BERRY,

Public

DRH/Responsable RH

Responsable formation

Organismes de formation

Directeur des relations sociales

Directeur juridique/Juriste d'entreprise

Représentant du personnel

Avocat

IRP

Pré-requis :

Un bon niveau en droit du travail est requis

Les plus pédagogiques

Illustrations par des situations concrètes et des retours d'expérience des experts intervenants

Objectifs

- Décrypter le dispositif du passeport prévention
- Comprendre sa finalité
- Identifier les formations éligibles
- Appréhender les modalités de déclaration précisées par le décret du 1^{er} août 2025

